

(1) N° 222 / 105 / 1415

*2-600/MO1/1/01*  
*5111558*  
*ATA*

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

*@*

A Messieurs les Administrateurs de Territoire  
( 2 US ) *Ruhengeri*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint  
une provision d'avis au public relatif à l'ouverture d'un  
bureau de placement à Usumbura.

Je vous serais gré de vouloir bien en assurer  
la diffusion dans votre Territoire.

D'avance je vous en remercie.

*à distribuer dans  
les boîtes postales*  
*@*

LE CHIEF DU SERVICE DU TRAVAIL.  
RUANDA-URUNDI.

*[Signature]*  
LE CHIEF DU SERVICE DU TRAVAIL.



M.E.  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DU TRAVAIL.  
=====

A V I S   A U   P U B L I C .  
=====

Il est porté à la connaissance du public qu'un bureau de placement pour non-indigènes a été ouvert à Usumbura à la date du 1er janvier 1958.

Confié au Service de l'Inspection du Travail (Boulevard Charles Voisin), ce bureau a pour mission:

1° de recevoir et d'enregistrer toutes les demandes d'emploi introduites par des personnes non-indigènes résidant au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi et toutes les offres d'emploi émanant des services publics, d'organismes paras-tataux, d'entreprises ou de particuliers;

2° de procéder à la compensation des demandes et des offres d'emploi enregistrées par le bureau dans le ressort de la province;

3° de transmettre au bureau central de placement de Léopoldville toutes les demandes et offres d'emploi enregistrées ainsi que de l'aviser de la compensation qui en a été faite à leur intervention;

4° d'aviser sans délai l'Administrateur de Territoire, dans le ressort duquel réside un demandeur d'emploi secouru comme chômeur, soit du placement de celui-ci, soit de son refus d'une offre d'emploi pour lequel il a été reconnu apte.

A dater du 1er janvier 1958 également est entré en vigueur le décret du 6 avril 1957 relatif au soutien des non-indigènes privés de travail.

Tout renseignement à ce sujet peut être obtenu :

- I. Auprès du Service du Travail à Usumbura.
- I. Auprès des Inspecteurs du Travail
- I. Auprès des Administrateurs de Territoire.

Usumbura, le 24 janvier 1958

LE SERVICE DU TRAVAIL.